

**SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DE LA VALLEE DE LA LEZE**  
**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à quinze heures quinze, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze se sont réunis à la mairie de Saint Sulpice sur Lèze, sur convocation qui leur a été adressée par courrier en date du sept décembre deux mille vingt-trois, sous la présidence de Jean-Jacques MARTINEZ.

**Présents :**

Titulaires : MARTINEZ Jean-Jacques, MORERE André, BOYER Denis, CALMES Nicolas, CAMPAGNE ARMAING Fanny, GIRAUD Jean-Claude, GRANGE Régis, VIEL Pierre, ALBERO Elisabeth, BOY Francis, CAUHAPE Jean-Louis, DEDIEU Alain, LABORDE Jean,

Suppléants : GERMA Sylvie, SERRES Alain, LABORDE Amédée,

**Excusés :**

BERGIA Jean-Marc, RUEDA Michel, SEYTEL Isabelle, LACAMPAGNE Patrick, CONDIS Sylvette, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, ANTOLINI Dominique, ARNAUD Véronique, CANTEGRIL Jean-Marc, COURNEIL Jean-Claude, JALOUX Philippe, DEJEAN Jean-Paul, DESCUNS Lyliane, LASSALLE Yvon, VANDERSTRAETEN François, DEKKIL Alain.

Monsieur le Président, ouvre la séance.

André MORERE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président alerte sur la qualité de l'eau de la Lèze et en particulier la présence de cyanobactéries toxigènes dans la retenue de Beaumont sur Lèze et dans une moindre mesure dans celles de Saint Sulpice sur Lèze et Lagardelle sur Lèze. Il rappelle l'investissement de cinq millions d'euros programmés par le SMDEA pour améliorer les stations d'épuration de la vallée. Il faudra aussi améliorer les 60% d'assainissement non collectifs non conformes.

**23-32 Approbation du compte rendu de la séance du 29 août 2023**

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 août 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 août 2023.

**Décisions prises par délégation du Comité syndical**

Monsieur le Président informe des décisions prises en vertu de la délégation du Comité syndical :

- P23/05 Attribution du marché d'étude de danger nécessaire à l'autorisation d'un système d'endiguement comprenant la digue de classe D d'Alu-EO de la zone industrielle de Lachet à Lézat sur Lèze, Lot 1, à la société Hydrétudes Agence Grand Sud - Pyrénées, pour un montant de 36 805 €HT,
- P23/06 Convention d'honoraires avec Philippe MARC Avocats pour produire une requête introductive d'instance devant le Tribunal Administratif de Toulouse en vue de l'annulation de la décision préfectorale du 11 septembre 2023 rejetant le recours gracieux du SMIVAL visant à obtenir la modification de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2023 désignant le SMIVAL gestionnaire de la digue d'ALU-EO, dans le cadre de l'étude de dangers décidée par délibération 21-17, pour un montant de 1 200 €HT,

- P23/07 Intervention pédagogique de Dominique FAJEAU dans le cadre de l'opération Educ'Eau Lèze, pour un montant de 2 900 €HT,
- P23/08 Achat de fournitures auprès de l'entreprise Renova pour l'entretien régulier des cours d'eau 2023, pour un montant de 162.90 €HT,
- P23/09 Achat de fournitures auprès de l'entreprise SA Pépinières Naudet pour l'entretien régulier des cours d'eau 2023, pour un montant de 615,00 €HT,
- P23/10 Achat de fournitures auprès de l'entreprise Triangle, pour l'entretien régulier des cours d'eau 2023, pour un montant de 820,27 €HT,
- P23/11 Achat de fournitures auprès de l'entreprise Zimmer, pour l'entretien régulier des cours d'eau 2023, pour un montant de 1 399,32 €HT,
- P23/12 Achat d'outils pédagogiques par l'entreprise ANT – Atelier Nature & Territoires dans le cadre du projet Educ'Eau Lèze, pour un montant de 2 374,29 €HT,
- P23/13 Achat de fournitures auprès de l'entreprise COLIBRI, pour un montant de 1 250 €HT.

Monsieur le Président précise qu'à son arrivée au SMIVAL, le bâtiment de la zone industrielle de Lachet était un atelier relai, propriété de la Commune de Lézat sur Lèze. Or, le bâtiment est désormais privé. Monsieur le Président considère donc qu'il ne revient pas à la collectivité d'assumer la gestion d'un ouvrage privé.

A la demande de Monsieur le Président, Thomas BREINIG, directeur du SMIVAL explique la démarche Educ'Eau Lèze, labellisée par l'Agence de l'eau, qui se décline en plusieurs actions : des animations menées en régie par Bruno ABNER, animateur recruté en septembre au sein du SMIVAL, des acquisitions d'outils pédagogiques et des partenariats avec la Fédération Léo Lagrange et des associations de protection de la nature.

Monsieur le Président souligne l'intérêt des animations d'éducation à l'environnement, même si cela sort strictement des compétences du SMIVAL.

### **23-33 Travaux de réduction de vulnérabilité des bâtiments publics**

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical sa délibération 19/27 décidant de réaliser des travaux de réduction de vulnérabilité notamment sur la salle des fêtes de Lézat sur Lèze. Il explique au Comité syndical que la solution de maçonnerie initialement envisagée ne peut pas être retenue, en raison du refus de l'Architecte des Bâtiments de France. Après concertation avec la municipalité de Lézat sur Lèze, une solution innovante a été identifiée. Monsieur le Président propose de mettre en œuvre cette solution innovante avec le soutien financier de l'Etat, de la Région et du Département de l'Ariège. Il précise qu'aucune offre alternative n'a été identifiée.

Jean LABORDE explique qu'il a visité le site de Bouygues à Toulouse et considère que la solution semble sérieuse. Un centre d'expérimentation est en préparation à Aygues Vives. Il précise que la prestation inclut les potelets d'appui et l'imperméabilisation des réseaux et gaines.

Monsieur le Président informe le Comité syndical qu'après concertation avec les Communes concernées, les travaux initialement envisagés au vestiaire de Beaumont sur Lèze, ainsi qu'au dojo de Lézat sur Lèze ne s'avèrent pas pertinents. De plus, la municipalité de Beaumont sur Lèze a décidé de réaliser les travaux de réduction de vulnérabilité de l'école dans le cadre d'une opération de rénovation thermique. En conséquence, le SMIVAL ne sera pas amené à intervenir sur ces trois bâtiments. Les municipalités pourront bénéficier de subventions de l'Etat dans le cadre du PAPI Lèze 2024-2030 pour financer les travaux de réduction de vulnérabilité, puisqu'une fiche action spécifique a été incluse au dossier de PAPI Lèze 2024-2030.

**Vu** les délibérations 19/27 et 19/28,

**Vu** le refus de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 10/05/2022,

**Vu** les articles L2172-3 et R2122-9-1 du code de la commande publique, relatifs aux travaux innovants,

**Considérant** que la solution proposée par Flood Frame bénéficie du soutien du Conseil européen de l'Innovation, EIC, constitue une solution innovante adaptée aux contraintes du site, assure un déclenchement automatique de la protection contre les inondations et prévoit une intégration architecturale permettant de respecter l'esthétique du site conformément à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,

**Vu** l'avis favorable du Maire de Lézat sur Lèze,

**Vu** le projet d'avenant à la convention du 14 janvier 2020,

**Considérant** qu'il n'y a pas lieu d'intervenir sur l'école et le vestiaire de Beaumont sur Lèze, ni sur le dojo de Lézat sur Lèze,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, selon le vote suivant : quatorze voix pour, et deux abstentions (Jean ABORDE et Alain DEDIEU),

**RENONCE** à réaliser les travaux de réduction de vulnérabilité aux inondations de l'école et du vestiaire de Beaumont sur Lèze, ainsi que du dojo de Lézat sur Lèze,

**ACCEPTTE** le mandat de maîtrise d'ouvrage du Conseil municipal de Lézat sur Lèze,

**DECIDE** de recourir à la solution Flood Frame afin d'équiper la salle des fêtes de Lézat sur Lèze d'un dispositif de protection contre les inondations compatible avec l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, pour un montant de 64 000 €HT, dans le cadre d'un marché de travaux innovants,

**ADOPTTE** le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

#### **Dépenses**

Chantier d'équipement de la salle des fêtes - Prestation Flood Frame (HT) 64 000 €

#### **Recettes**

<b>Partenaires</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant (HT)</b>
Etat (DETR, DSIL, Fonds Vert, FPRNM...)	50%	32 000 €
Région Occitanie	20%	12 800 €
Département de l'Ariège	10%	6 400 €
Autofinancement Commune de Lézat	10%	6 400 €
Autofinancement SMIVAL	10%	6 400 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>64 000 €</b>

**MANDATE** Monsieur le Président pour réaliser les démarches administratives et financières relatives à cette opération et en particulier signer l'avenant à la convention de mandat avec la Mairie de Lézat sur Lèze.

#### **23-34 Educ'Eau Lèze - Conventions de partenariat**

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical sa délibération 22/14 visant à développer les animations d'éducation à l'environnement et au développement durable. Cette délibération prévoyait de combiner des animations en régie et des prestations extérieures. Monsieur le Président informe du recrutement d'un animateur dédié au SMIVAL et explique que des échanges se sont tenus avec la Fédération Léo Lagrange, l'ANA-CEN Ariège, le CPIE Terres Toulousaines, les Fédérations de pêche de l'Ariège et de la Haute-Garonne. Il propose de formaliser le partenariat avec la Fédération Léo Lagrange au travers d'une convention de partenariat.

Monsieur le Président félicite les animateurs du SMIVAL et de la Fédération Léo Lagrange pour la qualité de leurs animations.

André MORERE invite à investir également le secondaire et le lycée.

Thomas BREINIG précise plusieurs dispositifs à destination des différents publics : Fresque du Climat et Fresque de l'Eau, opération « Adopte un cours d'eau » animée par l'Agence de l'eau.

**Vu** le projet de convention de partenariat avec la Fédération Léo Lagrange,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la convention de partenariat avec la Fédération Léo Lagrange.

**MANDATE** Monsieur le Président pour mener les démarches techniques, administratives et financières relatives à cette opération et en particulier signer la convention et ses éventuels avenants ultérieurs.

### **23-35 Locaux du SMIVAL**

Monsieur le Président informe que le nombre de postes de travail a augmenté au SMIVAL en raison du recrutement d'un animateur et de l'hébergement de la comptable durant ses heures consacrées au SMIVAL. La perspective du démarrage d'un stage en mars 2024 va porter le nombre de postes à six, ce qui va nécessiter un local supplémentaire. Monsieur le Président informe de la proposition de la Commune de Saint Sulpice sur Lèze de mettre à disposition du SMIVAL un local supplémentaire à l'étage de la Mairie.

Monsieur le Président souligne les faibles moyens du SMIVAL au regard des enjeux majeurs qui sont abordés au sein du syndicat.

André MORERE partage sur l'ampleur des enjeux qui rejoignent les enjeux mondiaux et la faiblesse des ressources telles que la taxe GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la location d'un local supplémentaire de 40 m<sup>2</sup>,

**VALIDE** l'avenant à la convention de mise à disposition d'un local,

**MANDATE** Monsieur le Président pour mener les démarches administratives et financières relatives à cette opération et en particulier signer l'avenant avec Madame le Maire de Saint Sulpice sur Lèze.

### **23-36 Nomenclature budgétaire et comptable M57**

Monsieur le Président invite Nicolas CALMES à expliquer le passage à la nomenclature M57. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le SMIVAL son budget principal. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le SMIVAL, dont la population est de 27 331 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

- En matière budgétaire à :
  - l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun :
    - rattachement des charges et des produits,
    - amortissements,
    - subvention versée,
    - règles en matière de gestions pluriannuelles des AE/AP/CP,
  - l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et des autorisations d'engagement / crédit de paiement) telle qu'elle sera précisée par le règlement budgétaire et financier,
  - le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière comptable, la collectivité décide de procéder à l'amortissement au *pro rata temporis* de ses immobilisations dont la valeur est supérieure à 1 000 €.

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le passage du SMIVAL à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le passage du SMIVAL à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024,

**TRANSMET** à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public,

**TRANSMET** le formulaire de candidature à une bascule à la M57 au directeur régional et départemental des finances publiques, complété de la délibération et de l'avis du comptable public.

### **23-37 Règlement budgétaire et financier**

Monsieur le Président informe le Comité syndical que l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier qui fixe :

- le cadre juridique du budget et ses modalités d'adoption par l'organe délibérant (orientations budgétaires, budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif, compte de gestion et compte financier unique),
- les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement,
- l'exécution budgétaire (exécution des dépenses avant l'adoption du budget, circuit comptable des dépenses et des recettes, délai global de paiement, dépenses obligatoires et imprévues),
- les opérations financières particulières et les opérations de fin d'année (gestion patrimoniale, amortissements, provisions, opérations de fin d'exercice),

- la gestion de la dette et de la trésorerie (dette propre, dette garantie et gestion de la trésorerie).

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

**Vu** le projet de règlement budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le règlement budgétaire et financier du SMIVAL annexé à la présente délibération.

### **Actualités**

A la demande de Monsieur le Président, Thomas BREINIG détaille le projet SpongeScapes et le projet SpongeWorks sur lequel le SMIVAL est mobilisé et qui démarrera en septembre 2024, s'il est retenu par l'Union européenne.

Nicolas CALMES souligne l'intérêt de ce projet SpongeWorks qui permettra de financer à 100% des actions et des expérimentations sur le bassin versant, dont le recrutement d'un animateur dédié.

Monsieur le Président souligne que l'implication d'un petit syndicat permet d'atteindre des résultats intéressants.

Monsieur le Président informe le Comité syndical qu'il ne se représentera pas en 2026 et invite les élus à réfléchir à la suite à donner.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance à dix-sept heures.

*Récapitulatif des délibérations prises à l'occasion de cette séance :*

23/32 Approbation du compte rendu de la séance du 29 août 2023

23/33 Travaux de réduction de vulnérabilité des bâtiments publics

23/34 Educ'Eau Lèze - Conventions de partenariat

23/35 Locaux du SMIVAL

23/36 Nomenclature budgétaire et comptable M57

23/37 Règlement budgétaire et financier

Le Secrétaire de séance,



André MORERE

Le Président,

Jean-Jacques MARTINEZ

